



Liquidation de pensions civiles de l'etat

Par Visiteur

Yat-il un délai limite pour demande la liquidation d'une pension civile de l'etat en cas de limite d'âge mais aussi de limite de litige

Par Visiteur

Chère madame,

Yat-il un délai limite pour demande la liquidation d'une pension civile de l'etat en cas de limite d'âge mais aussi de limite de litige

Qu'est-ce que vous appelez limite de litige? Je comprends pas.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je suis en retraite depuis mars 2009 -Je n'ai pas demandé ma retraite parce que j' ai fait intervenir por passer au grade supérieur et dans ce cas il faut attendre pour demander la retraite parce que cela ne sera valable que si j'ai 6 mois rétroactifs dans le grade- Les 6 mois autorisés pour demander la retraite sont presque écoulés et je voudrais savoir si cela ne peut être prolonger jusqu'à ce que je reçoive une réponse suite à mon intervention

Par Visiteur

Chère madame,

Il n'y a pas à ma connaissance de date limite de demande de liquidation de la retraite. Simplement, il faut savoir que toutes les prestations qui devaient normalement vous être versées entre la date de votre départ effectif à la retraite et la date où vous allez effectivement en demander la liquidation seront perdues.

Très cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

Quand il y a un litige ou une intervention en cours on a le droit à un délai pour réagir . QUEL EST CE DELAI ?

Mais de quel délai vous parlez?

Si vous demandez la liquidation de votre pension postérieurement à votre prise de retraite effective, toutes les pensions entre la date effective et la demande de liquidation sont tout simplement perdues.

Il n'y a pas de "délai pour réagir".

Très cordialement.